



Association C.E.M. « Les Chats Errants du Montargois »

CONTACT : Tél. 06.79.64.23.88

Ou secretairecem@gmail.com

Ou page Facebook : **Chats Errants Du Montargois**

CHARTRE FAMILLE D'ACCUEIL

Accueil

Article 1 :

Les familles d'accueil sont bénévoles. En aucun cas il n'y aura de rémunération de la part de l'association.

La famille d'accueil est responsable du/des chat(s), l'association ne prend pas en charge l'assurance civile de la famille pour cet accueil.

La famille d'accueil s'engage à n'accueillir que les chats placés par l'association **Chats Errants du Montargois**.

Article 2 :

Elles doivent avoir au moins une pièce pour isoler l'animal s'il y a lieu de le faire, de préférence carrelée pour assurer une hygiène maximum. Cette pièce comportera une fenêtre.

Article 3 :

La famille d'accueil s'engage à bien traiter le chat ainsi qu'à lui prodiguer des soins médicaux si nécessaires et un habitat convenable. Si la famille d'accueil est propriétaire d'animaux, ceux-ci devront être stérilisés et vaccinés.

Article 4 :

La famille d'accueil recevra de l'association des croquettes vétérinaires pour la nourriture de ses pensionnaires, notamment les croquettes Royal Canin, ce que nous leur donnons dès leur arrivée.

La famille d'accueil peut aussi choisir d'acheter ses croquettes vétérinaires. Un reçu fiscal de cette dépense sera alors établi par la trésorière pour les services fiscaux sur présentation exclusive des tickets de caisses.

Santé

Article 5 :

L'association **Chats Errants du Montargois** prend en charge : tout acte médical : stérilisation, identification, tests FIV FEL, vaccins et soins urgents **après approbation de la Présidente**. En aucun cas, la famille d'accueil ne pourra faire des frais médicaux sans but précis et sans accord écrit de la Présidente ou de la Trésorière.

La famille d'accueil assurera le suivi du carnet de santé du/des chat(s) avec rigueur. Elle informera en temps réel la CEM de l'état des chats et du suivi des visites vétérinaires, en particulier le suivi du calendrier des vaccinations pour éviter des frais et des piqûres inutiles aux animaux.

Article 6 :

L'animal en accueil doit uniquement être emmené dans la clinique vétérinaire agréée par l'association **Chats Errants du Montargois**.

Article 7 :

Les vermifuges, antiparasites, seront pris en charge par l'association ou la famille d'accueil, d'un commun accord entre les parties.

Engagements

Article 8 :

La famille d'accueil s'engage à :

- Envoyer les photos et la fiche « chat à l'adoption » aux membres du bureau dans un délai de 5 jours à partir de la date d'arrivée de l'animal,
- Fournir des photos pendant le séjour de l'animal, de préférence au format numérique, pour alimenter le site des chats à l'adoption et permettre le suivi par les éventuels parrains,
- Autoriser les visites sur le lieu de vie du ou des chats aux membres du bureau de l'association CEM,
- Prodiguer tous les soins nécessaires à l'animal en accueil en informant au préalable la Présidente,
- Prodiguer du temps, de l'amour, des câlins et tous les soins nécessaires au bon développement et la socialisation des chats en accueil,
- Conduire le(s) chat(s) chez le vétérinaire pour la stérilisation, les vaccins, rappels de vaccins, veiller au suivi des prises de vermifuges et antiparasites,
- Donner la nourriture adéquate à l'animal, et plus spécialement si celui-ci a besoin d'un régime spécifique pour raisons médicales,

- Si pour quelques raisons que ce soit, le(s) chaton(s) est/sont malade(s), a/ont un comportement inhabituel, anormal ou autre, la famille d'accueil devra impérativement contacter la Présidente dans les plus brefs délais,
- La **famille d'accueil s'engage impérativement à nous aider dans la recherche d'adoptant** afin de donner plus de chance à l'animal de trouver au plus vite une famille d'adoption,
- Si la famille décide de garder un chat accueilli, elle devra, comme tout adoptant, signer un contrat d'adoption et verser le montant de cette adoption à l'association,
- En cas de non-respect des points importants du contrat passé entre la famille d'accueil et l'association CEM, la famille d'accueil devra rendre le/les chat(s) sans délai.

Adoptions

Article 9 :

La Présidente sera présente lors des premières adoptions et décidera si la famille peut gérer seule ou pas l'adoption. Dans ce cas, un commun accord sera prononcé. Avant cela, vous devrez obligatoirement contacter la CEM pour une éventuelle adoption.

Lorsque vous pourrez effectuer seule les adoptions, et seulement dans ce cas :

Avant l'adoption : il faudra demander des contrats d'adoption, les carnets de santé et cartes d'identification et des échantillons de croquettes.

Lors de l'adoption : le chat doit être dans un bon état général, si le chat est atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap, le mentionner impérativement sur le contrat d'adoption. La famille d'accueil donnera toutes les précisions utiles sur le passé du chat et ses spécificités : peur, phobie, craintif, s'il doit être placé seul ou pas, dans une maison avec jardin ou en appartement, avec des enfants ou non, dans un milieu calme, etc... La famille ne communiquera jamais sur les coordonnées de l'ancien maître du ou des chat(s) si toutefois elle les connaît.

Après l'adoption et dans un délai de 5 jours maximum, la famille s'engage à retourner un double du contrat d'adoption dûment complété et signé, accompagné du règlement. Le montant de (ou des) adoption (s) sera intégralement reversé à l'association **Chats Errants du Montargois**.

La famille d'accueil s'engage à donner toutes les informations sur le chat, par courriel de préférence, aux membres du bureau dans les plus brefs délais pour la mise à jour du site des chats à adopter et des nouveaux adoptés. Association C.E.M.

«Les Chats Errants du Montargois»

BP 50431

45204 MONTARGIS cedex

Site internet : <http://www.cemmontargis.fr>

Courriels :

presidente@cemmontargis.fr

tresoriere@cemmontargis.fr

secretairecem@gmail.com